

Nouvelles données fiscales applicables pour l'année 2023

Décembre 2022, no 203

Régime québécois d'assurance parentale (RQAP): augmentation du maximum de revenus assurables

Le taux de cotisation demeure à 0,494 % pour le salarié et 0,692 % pour l'employeur. Toutefois, le maximum de revenus assurables passe à 91 000 \$, soit le même que celui déterminé par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). La cotisation maximale est fixée à 449,54 \$ pour l'employé et à 629,72 \$ pour l'employeur.

Assurance-emploi: augmentation du taux de cotisation et de la rémunération assurable maximale

Le taux de cotisation pour les employés passe à 1,27 % en 2023. En appliquant le facteur multiplicateur de 1,4 pour le calcul du taux de cotisation de l'employeur, celui-ci se situe à 1,778 %. Quant au maximum de la rémunération assurable (MRA), il passe à 61 500 \$ en 2023. De plus, la cotisation annuelle maximale de l'employé est maintenant de 781,05 \$ et celle de l'employeur est de 1093,47 \$.

Hausses du taux de cotisation, des cotisations maximales et du maximum des gains admissibles au Régime des rentes du Québec (RRQ)

Au 1^{er} janvier 2023, le taux de cotisation augmente à 6,40 % et la cotisation maximale annuelle augmente à 4 038,40 \$. Ces chiffres sont identiques pour l'employé et l'employeur. Le maximum des gains admissibles augmente pour sa part à 66 600 \$.

Cotisation à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST): hausse du salaire maximum assurable

Pour l'année 2023, le salaire maximum annuel assurable a été fixé à 91 000 \$. En ce qui a trait au salaire maximum hebdomadaire assurable, il s'établit à 1 745,30 \$.

Fonds des services de santé (FSS)

En 2023, la cotisation demeure à 1,65 % pour les entreprises en construction ayant une masse salariale totale inférieure à 1 million \$. Pour leur part, les entreprises en construction qui ont une masse salariale totale se situant entre 1 et 7,2 millions \$ paieront entre 1,65 % et 4,26 %. Il faut se référer au site de

Revenu Québec afin de calculer le montant applicable dans ces cas. Finalement, le taux de cotisation sera maintenu à 4,26 % pour les entreprises ayant une masse salariale supérieure au nouveau seuil de 7,2 millions \$.

La partie imposable des assurances collectives

L'employeur devra aussi tenir compte des montants pour la partie imposable des avantages sociaux. Le ministère du Revenu du Québec exige toujours que l'employeur inclue ces montants dans ses déductions à la source.

Afin d'obtenir les montants pour chacun des métiers et occupations, veuillez visiter notre site Web, au acq.org/entrepreneurs/relation-du-travail/grilles-taux-horaires-paie-et-fiscalite/.

Au fédéral, l'Agence du revenu du Canada n'exige pas de l'employeur qu'il tienne compte, dans ses déductions à la source, de la partie imposable des assurances collectives, puisque la CCQ émet à tous les salariés un relevé d'impôt T4A indiquant la valeur de cet avantage imposable. Si un employeur inscrit un avantage imposable sur le T4 de son employé, celui-ci sera doublement imposé.

Traitement de la cotisation salariale aux assurances sur les T4 et relevé 1

Veuillez inscrire le montant total de la cotisation salariale aux assurances à la ligne 85 du T4 et à la ligne 235 du relevé 1. Ce montant doit inclure la cotisation et la taxe sur assurance de 9 %. Ces cases n'étant pas inscrites par défaut dans ces relevés, vous devez inscrire vous-même le numéro de la ligne et le montant total à la section *Renseignements complémentaires* du relevé 1 et à la section *Autres renseignements* du T4.

Nouvelles données fiscales applicables pour l'année 2023

Nouveaux montants de cotisation salariale à la retraite pour certains salariés

À la suite de changements en lien avec les frais administratifs de la Commission de la construction du Québec pour assurer la gestion des avantages sociaux, la cotisation salariale à la retraite de certains salariés a été révisée. Nous vous invitons à consulter l'onglet *Cotisations aux avantages sociaux* de la section *Paie* de notre site Web au acq.org/entrepreneurs/relation-du-travail/grilles-taux-horaires-paie-et-fiscalite/ afin de savoir si ces changements ont affecté vos employés.

Avantages imposables

Vous devez considérer comme un salaire tout avantage imposable, qu'il soit en argent ou en nature (c'est-à-dire autrement qu'en argent) que vous accordez à un employé. Par conséquent, si au cours d'une période de paie, vous accordez un avantage imposable à un employé, ajoutez la valeur de cet avantage à sa rémunération pour calculer sa paie assujettie aux retenues à la source et aux cotisations de l'employeur.

Grilles de taux horaires suggérés

Les nouvelles grilles de taux horaires suggérés de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction du Québec au 1^{er} janvier 2023 sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse suivante : acq.org/entrepreneurs/relation-du-travail/grilles-taux-horaires-paie-et-fiscalite/



Si vous avez des questions,

communiquez avec le conseiller en relations du travail de votre région.

Centres de services-conseils en relations du travail

**Bas-Saint-Laurent
Gaspésie • Les Îles**
Tél. : 418 724-4044

Estrie
Tél. : 819 566-7077
1 866 893-7077

Succursale de Granby
Tél. : 450 378-4777
1 866 549-4777

Laval • Laurentides
Tél. : 450 420-9240

**Mauricie • Bois-Francs
Lanaudière
Centre-du-Québec**
Tél. : 819 840-1286

Montréal
Tél. : 514 354-0609
1 888 868-3424

Montréal
Tél. : 450 638-2005

Nord-Est du Québec
Tél. : 418 548-4678

**Outaouais • Abitibi
Nord-Ouest du Québec**
Tél. : 819 770-1818

Québec
Tél. : 418 687-1992 / 1 800 463-5260

Saguenay • Lac-Saint-Jean
Tél. : 418 548-4678

acq.org



Production des feuillets d'impôt

Afin de vous aider à remplir vos relevés d'impôt pour 2022, veuillez tenir compte des éléments suivants :

IMPÔT PROVINCIAL (RELEVÉ 1)

Doit inclure l'ensemble des revenus d'emploi imposables

- Inscrire l'ensemble des revenus d'emploi imposables.
- Inscrire la partie imposable des avantages sociaux.

Heures travaillées par le salarié X le montant de cotisation du salarié au régime de retraite correspondant aux métiers et occupations.

Cotisations syndicales + prélèvement CCQ

Inclure les frais de 0,075 \$ l'heure pour les employés qui versent des contributions volontaires aux régimes d'avantages sociaux.
(Part des salariés seulement. La CCQ émettra à la mi-février un certificat confirmant les montants totaux de cotisations syndicales.)

Inclure également la cotisation à la caisse d'éducation syndicale.

Inclure la partie imposable des avantages sociaux.

RELEVÉ 1

Revenus d'emploi et revenus divers

Année 2022		Code du relevé		N° du dernier relevé transmis		RL-1 (2022-10)		
A- Revenus d'emploi	B- Cotisation au RRQ	C- Cotisation à l'assurance emploi	D- Cotisation à un RPA	E- Impôt du Québec retenu	F- Cotisation syndicale			
G- Salaire admissible au RRQ	H- Cotisation au RQAP	I- Salaire admissible au RQAP	J- Régime privé d'ass. maladie	K- Voyages (région éloignée)	L- Autres avantages			
M- Commissions	N- Dons de bienfaisance	O- Autres revenus	P- Régime d'ass. Inter-entreprises	Q- Salaires différés	R- Revenu « situé » dans une réserve			
S- Pourboires reçus	T- Pourboires attribués	U- Retraite progressive	V- Nourriture et logement	W- Véhicule à moteur	Code (case 0)			
Renseignements complémentaires	235 XXX.XX \$							

Veuillez inscrire le montant total de la cotisation salariale aux assurances à la ligne 85 du T4. Ce montant doit inclure la cotisation et la taxe sur assurance de 9%. Cette case n'étant pas inscrite par défaut dans ce relevé, vous devez inscrire vous-même le numéro de la ligne et le montant total à la section *Autres renseignements* du T4.

Même revenu que celui assujéti aux cotisations à l'assurance-emploi

Exclure la partie imposable des avantages sociaux.

Mis à part les modifications associées aux montants imposables pour les assurances collectives, aucun changement important n'est à considérer pour la préparation des relevés d'impôt 2022. La case « A » du relevé 1 doit inclure les montants imposables relatifs aux assurances collectives pour la période allant du 26 décembre 2021 au 31 décembre 2022 inclusivement.

Production des feuillets d'impôt

Afin de vous aider à remplir vos relevés d'impôt pour 2022, veuillez tenir compte des éléments suivants :

IMPÔT fédéral (T-4)

Inscrire les codes et les montants correspondant aux commissions d'emploi, aux allocations et avantages imposables et autres inscriptions qui s'appliquent.

Ex. : chantier particulier, total de l'allocation au kilomètre raisonnable.

Cotisations syndicales et prélèvement CCQ (part du salarié).

Inclure les frais de 0,075\$ l'heure pour les employés qui versent des contributions volontaires aux régimes d'avantages sociaux.

Inclure également la cotisation à la caisse d'éducation syndicale.

Salaire brut fédéral

(Ne pas inclure les avantages imposables.)

(Inclure les frais de déplacement imposables.)

Le numéro du régime est 0351106.

Heures travaillées par le salarié X le montant de cotisation du salarié au régime de retraite correspondant aux métiers et occupations.

T4 Statement of Remuneration Paid / État de la rémunération payée

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada

Employer's name - Nom de l'employeur

Year / Année

Employment income / Revenus d'emploi

Income tax deducted / Impôt sur le revenu retenu

14

22

54 Employer's account number / Numéro de compte de l'employeur

Province of employment / Province d'emploi

Employee's CPP contributions - see over / Cotisations de l'employé au RPC - voir au verso

EI insurable earnings / Gains assurables d'AE

10

16

24

12 Social insurance number / Numéro d'assurance sociale

Exempt - Exemption / CPP/QPP EI PPIP

Employment code / Code d'emploi

Employee's QPP contributions - see over / Cotisations de l'employé au RRQ - voir au verso

CPP/QPP pensionable earnings / Gains ouvrant droit à pension - RPC/RRQ

28

29

17

26

Employee's name and address - Nom et adresse de l'employé

Last name (in capital letters) - Nom de famille (en lettres moulées) First name - Prénom Initial - Initiale

Employee's EI premiums / Cotisations de l'employé à l'AE

Union dues / Cotisations syndicales

18

44

RPP contributions / Cotisations à un RPA

Charitable donations / Dons de bienfaisance

20

46

Pension adjustment / Facteur d'équivalence

RPP or DPSP registration number / N° d'agrément d'un RPA ou d'un RPDB

52

50

Employee's PPIP premiums - see over / Cotisations de l'employé au RPAP - voir au verso

PIIP insurable earnings / Gains assurables du RPAP

55

56

Other information (see over) / Autres renseignements (voir au verso)

Box - Case / Montant - Montant

85

XXX,XX \$

Veuillez inscrire le montant total de la cotisation salariale aux assurances à la ligne 85 du T4. Cette case n'étant pas inscrite par défaut dans ce relevé, vous devez inscrire vous-même le numéro de la ligne et le montant total à la section *Autres renseignements* du T4.

Heures travaillées X le montant établi avec la table du facteur d'équivalence(1).

Les mêmes règles qu'au provincial sont applicables pour le relevé fédéral. Cependant, on ne doit pas considérer le montant imposable associé aux assurances collectives.

Facteur d'équivalence

Le facteur d'équivalence, qui est obtenu en additionnant la cotisation annuelle de l'employé à son régime de retraite avec la cotisation de l'employeur à ce même régime, doit être déclaré sur le feuillet T4 du salarié.

⁽¹⁾ Le facteur d'équivalence est obtenu en additionnant la cotisation annuelle de l'employé à son régime de retraite avec la cotisation annuelle de l'employeur au régime de retraite du salarié. Entre le 26 décembre 2021 et le 30 avril 2022, le taux de cotisation de l'employeur est de 4,32\$ l'heure pour le compagnon de même que pour les occupations et de 3,570\$ l'heure pour l'apprenti. Du 1^{er} mai au 31 décembre 2022, le taux de cotisation de l'employeur est de 4,410\$ l'heure pour le compagnon de même que pour les occupations et de 3,640\$ l'heure pour l'apprenti. Les taux de cotisation des employés varient par métier. Vous les retrouverez dans la section paie de notre site Internet, au acq.org/entrepreneurs/relation-du-travail/grilles-taux-horaires-paie-et-fiscalite/. Pour l'année 2022, il se pourrait que la somme des cotisations de l'employeur et de l'employé dépasse le seuil de 18%, soit le montant maximal non imposable auquel un salarié peut cotiser à sa retraite. Vous devez tout de même inscrire le montant total sur le feuillet T4.